

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

« CM 021 – contrat de fourniture de licences »

2022 - D - 265

Monsieur le Maire ;

- **VU** l'article 104 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **CONSIDERANT** que la Ville utilise le service Exchange pour sa messagerie
- **CONSIDERANT** que pour utiliser ce service, des licences sont fournies régulièrement par la Société AVITI située 1 rue des Citrines à 44300 NANTES,
- **CONSIDERANT** que pour renouveler ces licences, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat pour les années 2022, 2023 et 2024.
- **CONSIDERANT** que le montant annuel du contrat est de 22 956,32 euros H.T.,
- **CONSIDERANT** que ce montant annuel peut évoluer dans la mesure où le nombre de licences peut être modifié à la hausse à la demande de la Collectivité,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et de signer le contrat de fourniture de licence avec la Société AVITI située 1 rue des Citrines à 44300 NANTES.

Article 2 : INDIQUE que le montant annuel du contrat est 22 956,32 euros, lequel comprend :

- Licence service Exchange : 472.32 euros H.T.
- CALs Exchange : 17 664 euros H.T.
- Mail Filter : 4800 euros H.T.
- Certificat messagerie : 20 euros H.T.

Article 3 : PRECISE que ce contrat est d'une durée de 36 mois à compter de sa date de signature,

Article 4 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 5 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

22/12/2022

Le Maire,



Philippe GAUDIN

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
la 7^{ème} adjointe en charge de l'action sociale
et de l'état civil.

Marie-Christine PEYNOT